

**Comté de Lotbinière
Municipalité Saint-Sylvestre**

Assemblée régulière du conseil de Saint-Sylvestre tenue **le 15 août 2016**, à 20 heures, à la Salle Bonne Entente, sous la présidence du maire, monsieur Mario Grenier, et à laquelle sont présents les conseillers suivants :

Monsieur Gilbert Bilodeau, conseiller # 1
Madame Maryse Lapointe, conseillère # 2
Monsieur Roland Gagné, conseiller # 4
Monsieur Raynald Champagne, conseiller # 6

Messieurs Roger Couture et Étienne Parents sont absents.

Résolution numéro 107 -2016

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Roland Gagné, appuyé par Gilbert Bilodeau et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour en ajoutant le dossier du pont couvert à l'item varia.

Résolution numéro 108-2016

Adoption du procès-verbal du 4 juillet 2016

Il est proposé par Raynald Champagne, appuyé par Maryse Lapointe et résolu à l'unanimité que le procès-verbal du 4 juillet 2016 soit adopté tel que préparé par la secrétaire.

Résolution numéro 109-2016

Soumissions pour le déneigement des rues et des routes

Attendu que la municipalité de Saint-Sylvestre a demandé des soumissions pour le déneigement des rues principales et secondaires, volet 1 et volet 2;

Que des soumissions d'une durée d'un (1) an, trois (3) ans et cinq (5) ans ont été demandées;

Qu'à l'ouverture, la municipalité de Saint-Sylvestre a reçu une (1) soumission pour le volet 1 (les rangs), soit celle de Transports Gérard Nadeau et Fils Inc, pour les montants suivants; **un (1) an** \$ 371 909.63, **trois (3) ans** \$ 1 115 728.89 et **cinq (5) ans** pour \$ 1 768 315.48;

Attendu que pour le volet 2 (secteur village), deux soumissions ont été déposées, soit celle de Services Parinic Inc., pour les montants suivant : **trois (3) ans** \$ 131 071.50, **cinq (5) ans** \$ 214 339.75, ainsi que celle de Les Excavations B.G. Bilodeau Inc pour les montants suivant ; **un (1) an** \$ 80 425.00, **trois (3) ans** \$ 241 275.00 et **cinq (5) ans** pour \$ 399 250.70; que tous les montants incluent les taxes ;

Attendu que toutes les soumissions ont été vérifiées ; que les soumissionnaires conformes à l'appel d'offres sont Transport Gérard Nadeau et Fils Inc. pour le volet 1 ainsi que Les Excavations B.G. Bilodeau Inc. pour le volet 2 ;

Attendu que le conseil municipal doit prendre une décision sur la durée du prochain contrat; en conséquence, il est proposé par Gilbert Bilodeau, appuyé par Roland Gagné et résolu à

l'unanimité d'accepter les soumissionnaires conformes à l'appel d'offres selon les volets demandés, et ce pour une durée de **trois (3) ans** pour chacun des volets, que Mario Grenier, maire, et Ginette Roger directrice générale soient les personnes autorisées à signer les ententes pour conclure les contrats de déneigement.

Résolution numéro 110-2016

Soumissions pour le déneigement des cours

Attendu que la municipalité de Saint-Sylvestre a demandé des soumissions pour le déneigement de certaines cours et points d'eau relevant de la municipalité;

Attendu qu'une seule soumission a été déposée sur cinq invitations; que la vérification de la conformité de la soumission a été fait; qu'il a été recommandé d'accepter la soumission déposée par la compagnie 9215-9037 Québec Inc., représenté par Denis Létourneau, pour les montants suivant : un (1) an \$ 11 371.03 et trois (3) ans \$ 32 733.39 et ce incluant les taxes;

En conséquence, il est proposé par Maryse Lapointe, appuyé par Raynald Champagne et résolu à l'unanimité d'accorder le contrat de déneigement, de certaines cours et points d'eau de la municipalité, à la compagnie 9215-9037 Québec Inc., représenté par Denis Létourneau, pour une durée de **trois (3) ans** au montant de \$ 32 733.39 taxes incluses, que Mario Grenier, maire, et Ginette Roger directrice générale soient les personnes autorisées à signer les ententes pour conclure les contrats de déneigement.

Avis de motion

Le conseiller Gilbert Bilodeau donne un avis de motion qu'il y aura une modification au Code d'éthique des élus pour ajouter une nouvelle clause au règlement.

Résolution numéro 111-2016

Projet de règlement modifiant le code d'éthique des élus

Attendu que la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté dont le préfet est élu au suffrage universel de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux;

Attendu que le conseil de toute municipalité qui n'a pas un tel code conforme aux exigences de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* doit l'adopter par règlement au plus tard le 2 décembre 2011; qu'une révision doit être faite;

Attendu qu'en vertu de la Loi 83 "Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique, 2016 c.17 " le conseil de la municipalité de Saint-Sylvestre adoptera le 12 septembre 2016 le règlement numéro 102-2016 amendant le code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Saint-Sylvestre;

En conséquence, il est proposé par Roland Gagné, appuyé par Maryse Lapointe et résolu à l'unanimité d'adopter le projet de règlement amendant le code d'éthique et déontologie des élus municipaux de Saint-Sylvestre;

Ajout du point suivant :

5.8 Annonce lors d'une activité de financement politique

De plus, il est interdit à tout élu membre du conseil de la municipalité de Saint-Sylvestre de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou l'octroi d'une subvention par une municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

Le membre du conseil qui emploie du personnel de cabinet doit veiller à ce que ces employés respectent l'interdiction prévue au premier alinéa. En cas de non-respect de cette interdiction par un de ceux-ci, le membre du conseil en est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues à l'article 31.

Avis de motion

Le conseiller Gilbert Bilodeau donne un avis de motion qu'il y aura une modification au Code d'éthique des employés pour ajouter une nouvelle clause au règlement.

Résolution numéro 112-2016

Projet de règlement modifiant le code d'éthique des employés municipaux

Attendu que la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités et aux MRC du Québec de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux employés municipaux ;

Attendu que le conseil de la municipalité Saint-Sylvestre a adopté le code d'éthique et de déontologie des employés par règlement au plus tard le 2 décembre 2012;

Attendu qu'en vertu de la Loi 83 "Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique, 2016 c.17 " le conseil de la municipalité de Saint-Sylvestre adoptera le 12 septembre 2016 le règlement numéro 103-2016 amendant le code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Saint-Sylvestre;

En conséquence, il est proposé par Raynald Champagne, appuyé par Roland Gagné et résolu à l'unanimité d'adopter le projet de règlement amendant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de Saint-Sylvestre;

Ajout du point suivant :

5.7 Annonce lors d'une activité de financement politique

De plus, il est interdit à tout employé de la municipalité de Saint-Sylvestre de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou l'octroi d'une subvention par une municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

Résolution numéro 113-2016

Demande de commandite pour le congrès régional des Chevaliers de Colomb

Attendu que se tiendra à Saint-Sylvestre, le 1^{er} octobre prochain, le Congrès régional des Chevaliers de Colomb de la région 14; attendu que ce congrès réunira plus de 200 congressistes de 44 conseils de Chevaliers de Colomb; attendu que le directeur général de cet organisme a

présenté une demande de commandite pour cet événement; en conséquence, il est proposé par Gilbert Bilodeau, appuyé par Maryse Lapointe et résolu à l'unanimité de commanditer la location de la salle Desjardins pour un montant de total de \$ 288 pour le congrès régional des Chevaliers de Colomb de la région 14, qui se tiendra à Saint-Sylvestre le 1^{er} octobre prochain.

Résolution numéro 114-2016

Signature d'une déclaration assermentée dans un dossier de demande en acquisition judiciaire du droit de propriété par prescription

CONSIDÉRANT QUE la Ferme John Walsh et Fils Inc. est propriétaire du lot numéro quatre millions deux cent douze mille neuf cent trente-cinq (4 212 935), cadastre du Québec, circonscription foncière de Thetford, et occupe sans titre une partie du lot voisin appartenant à Dominique Marcoux, soit le lot numéro quatre millions deux cent douze mille cinq cent trente-sept (4 212 537), cadastre du Québec, circonscription foncière de Thetford et qu'elle désire clarifier son titre de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a toujours eu possession continue, paisible, publique, non équivoque, et ce, à titre de propriétaires de cette partie de lot;

CONSIDÉRANT QU'une demande introductive d'instance en acquisition judiciaire du droit de propriété par prescription décennale sera présentée devant la Cour supérieure du Québec par la Ferme John Walsh et Fils Inc. afin d'acquérir cette partie de lot appartenant à Dominique Marcoux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Sylvestre est propriétaire du lot quatre millions deux cent douze mille huit cent vingt-sept (4 212 827) qui est contigu à celui faisant l'objet de la demande et qu'elle est, de ce fait, concernée par la demande;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Sylvestre ne conteste pas le droit de propriété du demandeur, soit la Ferme John Walsh et Fils Inc., sur la partie du lot visée par la demande;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Sylvestre ne s'oppose pas à la présentation de la demande introductive d'instance.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gilbert Bilodeau

APPUYÉ PAR : Monsieur Roland Gagné

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Sylvestre;

D'acquiescer à la présentation de la demande introductive d'instance en acquisition judiciaire du droit de propriété du demandeur et aux conclusions recherchées;

D'autoriser monsieur Mario Grenier, maire, ou madame Ginette Roger, directrice générale, à signer les documents nécessaires au dépôt de ladite demande.

Résolution numéro 115-2016

CONCERNANT UNE CONVENTION RELATIVE À L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC À « PARC ÉOLIEN MONT SAINTE-MARGUERITE S.E.C. » DANS LE CADRE DU DÉVELOPPEMENT, DE LA CONSTRUCTION, DE L'OPÉRATION, DE L'ENTRETIEN ET DU DÉMANTÈLEMENT DU PARC ÉOLIEN MONT SAINTE-MARGUERITE

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté le *Règlement 97-2016 relatif à l'occupation du domaine public*;

CONSIDÉRANT que Parc Éolien Mont Sainte-Marguerite s.e.c. a formulé une demande afin de pouvoir utiliser, occuper et installer un réseau collecteur dans certaines parties du domaine public de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a négocié, dans le cadre d'une entente, les conditions et modalités pour permettre l'utilisation de son domaine public afin de permettre la réalisation du projet « *Parc Éolien Mont Sainte-Marguerite* »;

CONSIDÉRANT qu'un exemplaire de cette convention est versé aux archives de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal autorise, par la présente résolution, les conditions et modalités d'occupation de son domaine public prévues à cette entente comme si celles-ci étaient récitées au long ci-après;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : ROLAND GAGNÉ

APPUYÉ PAR : RAYNALD CHAMPAGNE

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal accepte les conditions et modalités pour l'occupation de son domaine public, conformément à son *Règlement 97-2016* afin de permettre la réalisation du projet « *Parc Éolien Mont Sainte-Marguerite* », selon les termes et conditions prévus à l'entente négociée entre la Municipalité et Parc Éolien Mont Sainte-Marguerite s.e.c.;

QUE monsieur le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière soient par la présente autorisés à signer cette entente.

Rencontre des personnes et période de questions des citoyens

Monsieur Gaston Bilodeau demande quelques précisions concernant la neige dans certaines rues du village. Il a eu aussi quelques échanges sur le transport scolaire.

Rapport des comités

Bibliothèque : Fermée durant la période des vacances.

Loisirs : Activité de baseball pour les jeunes depuis le 12 juillet, près d'une vingtaine de jeunes par mardi. C'est Jean-François Marcoux qui a été la personne responsable de l'activité.

Terrain de balle, des discussions et des évaluations ont été faites pour refaire les bancs des joueurs. Il a été proposé d'aménager deux trottoirs de 4 pi X 20 pi, pour y encren les bancs. Le coût des matériaux s'élèverait à \$ 2 300 maximum et les jeunes de la balle sont prêts à fournir le temps pour faire les travaux.

Résolution numéro 116-2016

Acceptation du projet bancs des joueurs pour le terrain de balle

Il est proposé par Roland Gagné, appuyé par Raynald Champagne et résolu à l'unanimité que la municipalité autorise un budget maximum de \$ 2 300 pour les travaux de remise à neuf des bancs des joueurs au niveau du terrain de balle.

Terrain de jeux se termine le 18 août. Bon fonctionnement en général.

Défi chaque minute compte, la municipalité de Saint-Sylvestre a remporté encore cette année la 1ere place. L'organisatrice, Véronique Payeur aimerait bien souligner cette activité avec les participants. On lance l'idée de regrouper une porte ouverte avec la bibliothèque, le Syl Gym et le défi des minutes.

Léandre Labrecque quittera la municipalité le 1er septembre prochain. On devra regarder les possibilités pour la préparation et l'entretien de la patinoire. Les membres du conseil mentionnent que cette tâche relève de l'inspecteur municipal.

Matières résiduelles : Rencontre à prévoir en début septembre.

Centre Multifonctionnel : Rien de spécial.

Inspecteur municipal : Pierre Croteau sera en vacances les semaines du 15 et 22 août.

Planification des priorités pour les travaux à faire :

Grader aux endroits problématiques = \$ 2 500 – 3 000

Calcium dans les rangs (Cyr-Clark, Ste-Catherine, St-Paul, St-André), on estime 30 000 litres et la compagnie enlève seulement \$ 0.025/litre ce qui revient à \$ 0.264/litre = \$ 8 400.

Traçage des lignes, St-José, Ste-Marie Ouest, Principale, King, St-André, Montgomery plus les lignes d'arrêt aux nouveaux stop = \$ 8000

Fissures, le prix dépend du budget, avec \$ 20 000 revient à \$ 1.28 du mètre linéaire, pour \$ 15 000, à \$ 1.38 et pour \$ 10 000 à \$ 1.49. Il y a une grosse fissure à faire dans St-José. Il faudrait aussi prévoir en faire dans les rangs St-Jean et Montgomery.

Fauchage, le budget de \$ 7000 a été atteint.

Durant les vacances avec le coup d'eau, on a dû changer un pont dans la route Cyr qui n'était pas prévu. On a aussi retravaillé et mis du gravier à quelques endroits suite à cette pluie.

Résolution numéro 117-2016

Priorité des travaux à effectuer

Rang St-Frédéric, nous avons relancé Construction DJL Inc durant les vacances pour finalement avoir une réponse le 12 août, à la proposition faite, soit de scarifier le rang au complet en conservant la retenue finale de \$ 18 250. Construction DJL Inc fera un ou l'autre, mais pas les deux. Le superviseur est prêt à venir sur les lieux le 19 août afin de discuter du dossier en personne. On cédule la rencontre pour 9 h 30 directement dans le rang St-Frédéric.

M.R.C. : Rencontre le 10 août à St-Édouard.

Pompiers : Projet de la remorque fermée, tous les équipements sont achetés, nous serons en mesure de présenter la demande final au pacte rural en septembre. Activité de la bouse le 20 août prochain.

Salon des jeunes : Après quelques tentatives, nous n'avons pas encore trouvé personne. On relancera l'offre d'emploi.

Développement local : Aux dernières vérifications faites avec la firme d'ingénieurs, les modifications pour la demande de CA devraient être transmises à la fin du mois d'août au MDDEP.

Chemin de St-Rémi, quelques marcheurs ont traversé notre territoire depuis la fin mai. Le mois de juillet a été plutôt tranquille. En août, les promoteurs parlent d'environ 80 marcheurs qui partiront de différents points. C'est par groupe de 2 ou 4 qu'ils arrivent à St-Sylvestre.

Suite à l'acquisition de la propriété du 451 rue Principale, il a été décidé de couper les arbres afin de donner une meilleure visibilité au centre multifonctionnel.

Corporation DÉFI : Nous avons reçu le programme d'accès à la propriété quelques jours avant les vacances. Il a été transmis à l'avocat Claude Jean afin qu'il en prenne connaissance et nous donne un avis. Lors d'une conversation cette semaine avec lui, il a mentionné qu'il avait regardé le document, mais qu'il voulait approfondir le tout davantage. Il conseille à la municipalité d'être très prudent dans ces façons de faire, certaines choses seront à modifier selon lui.

Comité éolien : La rencontre du 20 juillet dernier, avec l'avocat, pour finaliser la convention du domaine public s'est très bien déroulée. L'avocat Claude Jean avait déjà fait certaines modifications avec RES Canada Inc et les deux parties se sont entendues sur une entente finale. L'adoption de cette convention est faite à la séance d'août.

L'orientation préliminaire modifiée a été envoyée le 4 août. La commission de protection du territoire agricole du Québec a accepté toutes les modifications proposées par RES Canada Inc. Le promoteur devait apporter quelques petites corrections au niveau de certains numéros de lots. Tous espèrent une décision finale à fin du mois d'août.

Avec ces informations, Pattern Énergie pourra aller de l'avant pour finaliser le choix de l'entrepreneur ainsi que des échéanciers à venir pour le projet.

Résolution numéro 118-2016

Adoption des comptes à payer

Il est proposé par Gilbert Bilodeau, appuyé par Raynald Champagne et résolu à l'unanimité que les comptes suivants soient acceptés à partir du numéro 6043 à 6104 inclusivement tel que présentés dans le rapport.

Varia : Prévoir mettre le dossier du pont couvert à l'ordre du jour de septembre.

Levée de l'assemblée est faite à 22 heures 35 minutes, l'ordre du jour étant épuisé.
Adopté à la séance du 12 septembre 2016.

Mario Grenier, maire

Ginette Roger, directrice générale et
secrétaire-trésorière

Je, Mario Grenier, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.

Mario Grenier, maire